

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DFA 145 Recapitalisation Carreau du Temple.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 1522-4 et L. 1522-5 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme le Maire de Paris lui propose de recapitaliser la Société Publique Locale du Carreau du Temple ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, autorise ses représentants à l'assemblée générale de la société Carreau du Temple à approuver le principe et les modalités de la réduction de capital de la société par imputation du report à nouveau à hauteur de 235.140 euros.

Article 2 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, autorise ses représentants à l'assemblée générale de la société Carreau du Temple à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital de la société de 210.000,00 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans prime d'émission.

Article 3 : Est autorisée la participation de la Ville de Paris à l'augmentation du capital de la société du Carreau du Temple sous la forme d'un apport en numéraire de 210.000 euros. La valeur nominale des 2100 actions détenues par la Commune est portée de 100 euros par action à 121,62 euros.

Article 4 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, approuve le projet de statuts de la société publique locale joint à la présente délibération.

Article 5 : Les écritures budgétaires correspondantes sont les suivantes :

La dépense correspondante à la participation de la Ville à l'augmentation de capital, soit 210.000,00 euros sera inscrite au chapitre 26, nature 261 du budget d'investissement 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO